

reconstruction et du développement économiques de l'Asie et de l'Extrême-Orient, relever le niveau de l'activité économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient et maintenir en les renforçant les relations économiques des pays de cette région, tant entre eux qu'avec les autres pays du monde,

Reconnaissant :

a) Qu'il est urgent d'accélérer le développement économique et social des pays économiquement sous-développés, de manière à permettre leur pleine participation aux activités économiques du monde,

b) Que le commerce extérieur reste le principal instrument de développement économique et que, par conséquent, l'expansion du commerce international est indispensable au progrès et au bien-être de tous les peuples de cette région,

c) Que l'écart ne cesse de s'élargir entre les niveaux de vie et de progrès économique des pays peu développés et ceux des pays économiquement avancés,

Considérant qu'il y a lieu d'intensifier les efforts déployés jusqu'ici par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux en vue d'accroître le commerce international des pays peu développés et en voie de développement,

Rappelant la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Le commerce international, principal instrument du développement économique » [résolution 1707 (XVI) du 19 décembre 1961],

1. *Invite* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures concertées afin que les pays peu développés et en voie de développement obtiennent une part juste et équitable du commerce mondial;

2. *Engage* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à faire connaître sans tarder leur attitude touchant la résolution 1707 (XVI) de l'Assemblée générale;

3. *Prie* le Secrétaire exécutif d'appeler sur cette résolution l'attention du Conseil économique et social lors de sa dix-septième session.

261^e séance,
12 mars 1962.

38 (XVIII). Encouragement des investissements ³⁰

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné les recommandations du Comité de l'industrie et des ressources naturelles sur les mesures propres à encourager les investissements industriels dans les pays de la région et à renseigner de façon continue les pays de la région quant aux investissements,

Notant que de nombreux pays de la région ont récemment libéralisé leurs lois et règlements relatifs aux investissements et pris diverses mesures pour favoriser les investissements tant nationaux qu'étrangers,

Notant aussi que, dans beaucoup de domaines de développement industriel, certains pays de la région ont déjà acquis une grande expérience dont il y aurait intérêt à faire profiter les autres pays de la région,

Considérant que l'on accélérerait le rythme du développement industriel en diffusant largement parmi les pays des renseignements sur les diverses mesures législatives, économiques et administratives qui concernent non seulement les investissements étrangers, mais aussi la mobilisation des ressources financières nationales, notamment les mesures fiscales et tarifaires et les règlements relatifs aux importations et aux exportations qui sont destinés à encourager les investissements et la production industriels,

Tenant compte en outre des grandes possibilités qu'offriraient des consultations intrarégionales en vue d'encourager, entre les pays de la région, des entreprises communes à plusieurs pays et d'autres arrangements permettant de nouveaux investissements industriels,

1. *Fait sienne* la recommandation du Comité de l'industrie et des ressources naturelles tendant à ce que le secrétariat entreprenne l'étude intensive et permanente des diverses mesures économiques et administratives prises dans la région pour encourager les investissements industriels, dans le secteur privé aussi bien que dans le secteur public, et qu'il rédige un « Manuel de l'investissement dans la région » pour faciliter la diffusion de renseignements relatifs aux investissements parmi les pays de la région;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif de prêter son plein concours aux pays de la région en ce qui concerne l'expansion des investissements industriels communs.

262^e séance,
13 mars 1962.

39 (XVIII). La grande route d'Asie ³¹

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Rappelant la résolution 33 (XVII) qu'elle a adoptée à sa dix-septième session et par laquelle elle engageait les Etats à accélérer l'achèvement des routes prioritaires du réseau de la grande route d'Asie,

Prenant acte des progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en œuvre de ce projet,

Considérant que plusieurs pays qui participent à l'aménagement des tronçons de la grande route d'Asie ont besoin d'équipement mécanique, d'études de préinvestissement et d'une assistance financière et technique,

1. *Prie* le Fonds spécial des Nations Unies et les autres institutions compétentes des Nations Unies, ainsi que les pays qui coopèrent à l'entreprise, de prêter leur assistance pour l'exécution des études de préinvestissement jugées nécessaires, ainsi que pour l'établissement et l'exécution des projets qui aideraient à terminer rapidement le réseau de la grande route d'Asie et, en particulier, les tronçons manquants;

³⁰ Voir le paragraphe 320.

³¹ Voir le paragraphe 339.